

N° 2006-178

07/ SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LA CROIX ROUGE FRANCAISE
DELEGATION LOCALE DE CHALONS EN CHAMPAGNE
POUR LE CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE

Rapporteur : Mme HUBLER

Suite à la fermeture du Centre d'Hébergement d'Urgence situé rue de la Congrégation et géré par le C. C. A. S, il a été décidé conjointement par convention entre la Ville, le C. C. A. S, la D. D. A. S. S. et la Croix-Rouge que cette dernière assurerait l'accueil des hommes dans ses locaux de la rue du Général Compère. Une subvention de 25 600 € était alors versée à la Croix Rouge Française – Délégation de Châlons-en-Champagne en début d'année 2006 afin de contribuer au financement des postes de gardiens ainsi qu'à la fourniture des repas.

Cette mesure commencée le 2 novembre 2005 devait s'achever le 31 mars 2006. Cependant, suite à la demande du C. C. A. S. et de la D. D. A. S. S, il a été décidé de prolonger cette action jusqu'à la fin de l'année 2006. Cette organisation signifiant, pour la Croix-Rouge, le maintien des dispositions logistiques mises en place (nombre des gardiens, fourniture des repas).

La Croix-Rouge sollicite donc l'aide de la Ville pour une subvention complémentaire de 56 995 € (39 340 € pour 50 % du salaire des gardiens et 17 655 € pour les repas).

Je vous propose d'accorder à la Croix Rouge Française – Délégation de Châlons en Champagne une subvention complémentaire d'un montant de 56 995 € pour l'aider dans la gestion de leur centre d'hébergement d'urgence. La somme correspondant à cette subvention sera prélevée sur la subvention d'équilibre versée par la Ville au C. C. A. S.

Par ailleurs, il conviendrait eu égard au montant des subventions allouées à la Croix Rouge Française et conformément au décret 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, de prendre un avenant à la convention du 14 février 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales du 30 août 2006

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 septembre 2006

OUI l'exposé qui précède,

DECIDE d'octroyer une subvention complémentaire de 56 995 € à la Croix Rouge Française – Délégation de Châlons-en-Champagne

DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte nature 657-4, sous-fonction 92 524, opération 01107500.


AUTORISE M. le Député-Maire à signer l'avenant ci-joint.

**Le Rapporteur,
Signé : Mme HUBLER**

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Mme SCHAJER ne prenant pas part au vote,
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,

<p>LE DEPUTE-MAIRE Signé : Bruno BOURG BROC</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <ul style="list-style-type: none">- de la réception à la Préfecture le 11/10/2006- de la date d'affichage le 3/10/2006	<p>Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général</p> <p></p> <p>Christian HANOTEAUX</p>
--	--